

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A Mme Anna Paola ROYON, conseillère municipale

Arrêté n°2026-066



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260504-AR_2026_066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : Mme Anna Paola ROYON est chargée de l'accompagnement à la mise en place des chantiers éducatifs, en participant à leur organisation ainsi qu'à la sélection des candidats. Elle assure également le suivi du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), en contribuant à l'organisation des élections et à l'accompagnement des projets portés par les jeunes. Enfin, elle gère la boîte à livres située à proximité de la mairie, en veillant notamment au tri régulier des ouvrages.

Elle signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions en l'absence de l'adjointe déléguée, Mme Florence PICHON.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 04 mai 2026

Le Maire,

André GACHE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : 04/05/2026

Et transmission au représentant de l'Etat le : 04/05/2026